

## PONT DU 10 MAI 2024, SUITES

Le 9 janvier 2024, la section CGT Finances publiques 35 s'est adressée au DG, Jérôme Fournel, au sujet du Pont Naturel du 10 mai 2024, voici ce message:

«Lors du CSAL de la DRFiP 35 du 23 novembre 2023, le «pont naturel» du 10 mai 2024 faisait l'objet d'un point pour avis.

Pour rappel, le CSAL de la DRFiP 35 du 24 mai 2023 avait validé ce «pont naturel» en plus de celui du 16 août 2024.

Vous avez diffusé une nouvelle instruction le 13 juillet 2023, qui selon notre Directeur régional, M Hugues BIED-CHARRETON, remet en cause sa décision d'octroyer ce pont naturel.

Le Directeur régional a fait état d'une «situation singulière», et a expliqué que cette note de service avait un caractère «impératif» à laquelle il ne pouvait pas s'opposer localement.

Les représentants du personnel ont fait lecture de la pétition unitaire CGT, Solidaires, CFTD et FO Finances publiques 35 qui a circulé dans les services pour le maintien du pont naturel du 10 mai 2024. Cette pétition a largement été signée (plus de 500 signatures à ce jour).

Les représentants du personnel ont souligné que cette note avait le caractère d'une «recommandation» de votre part et non d'une obligation. De nombreuses directions locales n'ont pas suivi cette recommandation et aucun élément nouveau ne justifie un tel «revirement», à caractère vexatoire pour les agents, alors que leur engagement dans des conditions difficiles ne saurait être remis en cause,.

Notre Directeur régional a pris acte que certains de ses homologues s'étaient affranchis de l'application de l'instruction de la DG, mais a expliqué qu'il ne pouvait pas prendre une telle position, même s'il a précisé être «embarrassé» et même «comprendre» la signature massive de cette pétition.

Il a fait état d'un service minimum à assurer pour nos services mais que la «souplesse» devait être de mise pour l'octroi des congés.

Après une interruption de séance, les syndicats ont décidé unanimement de ne pas voter à nouveau sur ce point, qui avait déjà fait l'objet d'une décision en CSAL le 24 mai dernier et que l'avis donné à cette occasion devait s'appliquer.

Le directeur a refusé de revenir sur sa position.

Pour la CGT, en revenant sur le vote, la direction s'assoit sur le dialogue social, c'est un dangereux précédent qui ouvre la voie à la remise en cause d'autres décisions des instances.

La Commission Exécutive de la CGT Finances publiques 35 réunie à Rennes le 28 novembre 2023 a demandé à nouveau au Directeur régional de revenir sur sa décision unilatérale, dont l'injustice est encore renforcée par les décisions qui sont prises dans plusieurs directions en faveur des agents.

Lors de votre visite à Toulouse le 15 décembre 2023, vous avez précisé que les directeurs locaux avaient toute latitude pour accorder le Pont naturel du 10 mai 2024.

Lors de notre CSAL du 09 janvier 2023, notre Directeur régional a confirmé son refus au motif de son obligation de se conformer à la note de la Direction générale. Selon lui, il n'y pas d'alternative.

C'est pourquoi nous vous demandons de confirmer auprès de notre Directeur régional les propos que vous avez tenu à Toulouse.

Vous trouverez en pièce jointe la copie de la pétition unitaire qui a circulé dans le département et qui a recueilli plus de 500 signatures.

Le DG, M Fournel, n'a pas répondu à ce message, puis il a été nommé au cabinet du ministre Lemaire.

M Magnan, DG par interim, interpellé par le DRFiP 35 lors de sa visite début février 2024 à Rennes a condamné la pratique des ponts naturels qu'il estime abusive. Pourtant ce pont a été accordé dans de nombreuses directions.

Le DRFiP 35 loyal serviteur de la DG maintient sa position : **pas de pont naturel le 10 mai en Ille et Vilaine !**

Par ailleurs, la consigne de la DRFiP 35 à l'intention des chefs de services exigeant la présence de la moitié des effectifs dans les services , rompt l'engagement de souplesse pris en CSAL par le DRFiP.

### **Préavis de grève CGT Finances publiques:**

Conformément aux dispositions des articles L521-2 et 521-6 du code du travail, **la CGT Finances Publiques a déposé un préavis de grève pour les journées du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval. Ce préavis concerne l'ensemble des personnels de la DGFIP quels que soient leurs statuts. Ce préavis est destiné à permettre à tous les agents de la DGFIP qui le souhaitent de participer aux mobilisations et actions de grève qui pourraient voir le jour durant cette période.

La CGT Finances Publiques revendique dans ce préavis, entre autres »: ➤ L'arrêt des délocalisations/relocalisations: ➤ L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique ; ➤ L'abrogation de la réforme des Retraites ; ➤ L'abrogation de loi sécurité globale ; ➤ Le retrait des mesures concernant les règles de mutation et l'ouverture de véritables négociations ; ➤ L'augmentation de la valeur du point d'indice et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu ; ➤ La suppression du jour de carence ; ➤ Une compensation intégrale, pérenne, de la CSG, et une augmentation immédiate du pouvoir d'achat ; ➤ L'arrêt des suppressions d'emplois et de tous les projets de restructurations en cours...

➤ **Et la possibilité laisser aux personnels de cesser ou non le travail le 10 mai 2024 afin de satisfaire à leurs besoins légitimes de repos et de conciliation entre vie professionnelle et vie privée.**

**Aussi, avec le préavis de la CGT, les agents de la DRFiP 35 qui décideraient d'être en grève le 10 mai 2024 seront couverts par ce préavis et il ne peut y avoir de retenue de la journée du 13 mai, tant que l'agent n'est pas à la fois en grève le 10 mai et le 13 mai 2024.**

Rennes, le 27/02/2024